Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260923-BUR_2026_09_N26-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 23 septembre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENT EXCUSÉ : Gildas BERNARD

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
17 septembre 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 13	**Secrétaire de séance :**
17 septembre 2026	Votants : 13	Marc SIMON

Convention de partenariat 2026-2028 – An Dour – Bassin de la Penzé

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-09-N26	8.8	Thierry GAUDEC

Thierry GAUDEC, Vice-Président, rappelle qu'afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des masses d'eau du bassin versant de la Penzé, une nouvelle convention de partenariat est proposée avec An Dour pour la période 2026-2028. Le reste à charge prévisionnel pour Haut Léon Communauté, correspondant à 36,8 % des dépenses, s'établit comme suit :

Année	GEMAPI	Hors GEMAPI	Total prévisionnel HLC
2026	29 117 €	36 440 €	**65 557 €**
2027	97 826 €	39 372 €	**137 198 €**
2028	27 557 €	41 536 €	**69 093 €**
Total	**154 500 €**	**117 348 €**	**271 848 €**

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Réunion de pôle « Environnement » du 7 septembre 2026 ;
Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat annexée ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Présents	**13**
Pouvoirs	**0**
Votants	**13**
Pour	**13**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON